

Caroline Bernier
1037 rue Mozart
Prévost Qc
J0R 1T0

Le 29 Novembre 2016.

À l'attention de Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal, Québec H4Z 1A2

OBJET : Ajout aux Observations en lien avec Le Dossier R-3964-2016.

Madame,

Attendu que :

Mon jeune fils et moi sommes incapables de dormir dans la chambre qui est près du compteur non communicant de notre maison. Cela nous donne des douleurs dans tout le corps. Nous ne pouvons pas utiliser cette chambre et pourtant c'est notre maison. Nous craignons les effets décelés en présence du compteur non communicant, et c'est pourquoi nous insistons pour que l'option de retrait inclue les choix de conserver ou obtenir un compteur mécanique. **Et je précise**

que nous accepterions volontiers de payer, comme dans le cas de l'option de retrait actuelle, les frais reliés à une nouvelle option de retrait avec un appareil électromécanique.

Le compteur électromécanique serait selon plusieurs experts plus robuste et résistant face aux surtensions et risques associés à celles-ci. Vous pouvez lire au lien internet suivant le commentaire en anglais de la porte parole des services publics de Palo Alto qu'aucun compteur mécanique (analog meter) n'a été endommagé lors de surtensions tandis que lors d'un seul incident majeur 80 compteurs électroniques ont explosés ou pris feu:

<http://www.paloaltoonline.com/news/2011/09/04/power-surge-raises-questions-about-smartmeters>

J'ose préciser aussi l'importance pour la Régie de ne pas laisser Hydro-Québec démanteler et rebuter ces 181 500 compteurs électromécaniques si précieux et encore disponibles, et qui permettraient d'offrir une seconde option de retrait avec un appareil non électronique, soit l'électromécanique traditionnel dont Hydro-Québec possède encore par chance 181 500 exemplaires en stock.

La Régie juge utile de réitérer que le choix d'un compteur doit notamment satisfaire aux critères suivants : « être conforme aux normes de Mesures Canada et qu'il soit possible d'en assurer l'approvisionnement ».

Le RAPLIQ indique qu'il entend démontrer que le compteur

électromécanique est offert en option de retrait aux États-Unis, ce qui n'était pas le cas en 2012. Selon cette personne intéressée, il s'agit d'un élément nouveau qui contredit l'argument du Distributeur quand à la non-disponibilité des compteurs électromécaniques.

Tous autant que nous sommes revendiquons le droit de conserver le compteur électromécanique, comme nos voisins du Sud, et nous nous appuyons sur la Charte des droits et libertés et sur les arguments contenus dans la lettre de l'avocat du RAPLIQ et finalement nous exigeons que notre lettre soit ajoutée dans les Observations en lien avec le Dossier R-3964-2016 sur le site de la Régie immédiatement.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Caroline Bernier